



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
*Mission interministérielle de conseil et  
d'appui aux projets des collectivités locales*

Le Mans, le 26 janvier 2016

Dossier suivi par Sylvie EMERY  
✉ : sylvie.emery@sarthe.gouv.fr  
☎ 02.43.39.71.60

---

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
DU 15 JANVIER 2016

---

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 15 janvier 2016, à la préfecture de la Sarthe, salle Busson, sous la présidence de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe.

MEMBRES PRESENTS :

M. Francis LEPINETTE, maire de Ségrie  
M. Philippe MARTIN, maire de Bourg-le-Roi  
M. Willy PAUVERT, maire de Théligny  
M. Gérard CLEMENT, maire de Grées-sur-Roc  
M. Daniel MARTIN, maire de Saint-Denis-d'Orques  
M. Dominique DHUMEAUX, maire de Fercé-sur-Sarthe  
M. Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon  
M. Marc JOULAUD, maire de Sablé-sur-Sarthe  
M. Jean-Claude BOULARD, maire du Mans  
M. Guy-Michel CHAUVEAU, maire de La Flèche  
M. Gilles LEPROUST, maire d'Allonnes  
M. Jean-Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard  
M. Pascal DUPUIS, maire du Grand-Lucé  
M. Gérard GALPIN, maire de Sillé-le-Guillaume  
M. Philippe METIVIER, maire de Savigné-l'Évêque  
Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS, maire de Château-du-Loir  
M. Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois  
M. Jean-François SOULARD, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole  
M. Jean-Yves LECOQ, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole  
M. Claude LORIOT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole  
M. Philippe BIAUD, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois  
M. Gilbert VANNIER, président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen  
M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe  
M. Frédéric BEAUCHEF, vice-président de la communauté de communes du Saosnois  
Mme Véronique CANTIN, présidente de la communauté de communes des Rives de Sarthe  
M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes du canton de Pontvallain  
Mme Géraldine VOGEL, présidente de la communauté de communes Maine 301

Mme Martine RENAUT, présidente de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau  
M. François RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir  
M. Franck BRETEAU, président du SIDERM  
M. Michel LEROY, président du syndicat d'eau de Bessé-sur-Braye  
M. Dominique LE MENER, président du conseil départemental  
Mme Sylvie TOLMONT, conseillère départementale  
M. Fabien LORNE, vice-président du conseil départemental  
M. Régis VALLIENNE, vice-président du conseil départemental

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, maire de Fresnay-sur-Sarthe  
Mme Marietta KARAMANLI, conseillère communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole  
M. Samuel GUY, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole  
Mme Nathalie DUPONT, président de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Béinois  
M. Jean-Marie BOUCHE, président de la communauté de communes du Pays Bilurien

#### ONT PARTICIPE EGALEMENT A CETTE REUNION :

M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe  
M. Thierry POURQUIER, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe  
M. Rémi BOUTROUX, directeur-adjoint, direction départementale des territoires  
Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de Mamers  
M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de La Flèche  
M. Emmanuel AUBRET, responsable pôle gestion publique, DDFIP  
Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales  
M. Philippe FOUQUET, chef du service prospective et territoires, DDT  
Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mamers



Le quorum étant atteint, Mme la Préfète propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion qui portent sur l'adoption du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2015, la modification du règlement intérieur de la commission plénière, la présentation pour avis du projet de SDCI du département de l'Orne, le retrait de la commune de Rouez-en-Champagne du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe et l'examen des avis émis par les communes et les EPCI lors de la consultation organisée sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

#### **1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **2 – Modification du règlement intérieur de la commission plénière**

Le règlement actuel de la CDCI ne prévoit aucune disposition concernant le dépôt des amendements au projet de SDCI. Or, il est important que les amendements puissent faire l'objet d'un examen par les membres de la CDCI comme par les services de la DIRCOL en amont des réunions (conformité de l'amendement aux objectifs de la loi, conséquence en cascade de l'amendement).

Après adoption, à l'unanimité, par les membres de la CDCI, un article 10 est ajouté au règlement intérieur. Cet article est ainsi rédigé :

*« Tout membre élu de la CDCI a la possibilité de déposer des amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le représentant de l'Etat. Ces amendements doivent être écrits, motivés et transmis au secrétariat de la CDCI huit jours au moins avant la date de réunion de la CDCI. Ils sont diffusés aux membres de la CDCI. »*

Mme la préfète rappelle que la CDCI peut adopter des propositions de modification du projet de SDCI, à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition que les amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Les amendements déposés par les membres de la CDCI, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, seront alors examinés, en fonction de leur date de dépôt, soit le 26 février, soit le 25 mars 2016, dates des prochaines réunions de la CDCI.

Mme Cantin souhaite que les élus des communes, non membres de la CDCI, puissent avoir connaissance des amendements qui auront été déposés.

Mme la préfète précise que ces informations seront adressées aux maires par courrier électronique. A cette occasion, il sera rappelé que seuls les membres de la CDCI sont autorisés à déposer un amendement et que le projet de SDCI ne pourra être modifié que par un amendement adopté à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, à condition que celui-ci soit conforme à la loi.

Mme Pavy s'interroge sur la légalité des amendements qui auraient pour effet de déséquilibrer le projet de schéma.

Mme la préfète précise qu'un amendement peut répondre aux objectifs de la loi et être de ce fait légal. Toutefois, cet amendement ne doit pas conduire à placer une communauté de communes en dessous du seuil de 15 000 habitants.

### **3 – Présentation, pour avis du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Orne**

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Orne prévoit d'intégrer la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne dans la communauté urbaine d'Alençon. Ce projet a d'ailleurs été adopté par la CDCI de l'Orne le 11 janvier 2016.

A l'unanimité, les membres de la CDCI ont adopté le projet de SDCI de l'Orne, pour la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

### **4 – Retrait de la commune de Rouez-en-Champagne du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe**

La communauté de communes du Pays de Sillé à laquelle la commune de Rouez-en-Champagne appartient, s'est dotée d'une compétence en matière de tourisme et va ainsi collecter la taxe de séjour pour l'ensemble des communes de son territoire.

Or, la commune de Rouez-en-Champagne adhérerait au syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe pour l'exercice d'une compétence tourisme associée là encore à la perception de la taxe de séjour.

Du fait de l'extension de compétence de la communauté de communes du Pays de Sillé, l'adhésion de la commune de Rouez-en-Champagne au syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe ne se justifie plus.

Le syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe s'est prononcé favorablement le 13 mars 2015. Les 5 communes membres et les 6 communautés de communes qui composent le syndicat ont également émis un avis favorable.

Les membres de la CDCI se sont prononcés, à l'unanimité, pour le retrait de la commune de Rouez-en-Champagne du syndicat mixte de la Vallée de la Sarthe.

## **5 – Examen des avis émis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale lors de la consultation organisée sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Mme la préfète constate, même si la loi Notre fait l'objet de contestation de la part des élus, que 57 % des avis exprimés sont favorables au projet de SDCI (307 avis émis dont 175 avis favorables et 132 avis défavorables).

3 amendements ont été déposés en séance. Ils sont joints au présent procès-verbal.

Le premier amendement est porté par M. Lépinette, maire de Ségrie. Il vise à réintégrer la commune de Saint-Marceau à la communauté de communes du Pays Belmontais afin que celle-ci puisse fusionner en bloc avec les communautés de communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand. En effet, la loi Notre ne permet pas la fusion d'une partie seulement d'un EPCI à fiscalité propre avec un autre EPCI à fiscalité propre. Le rattachement d'une commune à un autre EPCI entraîne retrait de cette même commune de son EPCI d'origine et les communes restantes ne peuvent être rattachées qu'individuellement à une autre structure, entraînant par la même la dissolution de l'EPCI de départ.

M. Lépinette précise que la commune de Saint-Marceau, qui souhaitait rejoindre la communauté de communes qui sera issue de la fusion des communautés de communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine, est revenue sur sa position et a opté pour son maintien au sein de la communauté de communes du Pays Belmontais. Les avis des communes et de la communauté de communes du Pays Belmontais ont également été exprimés en ce sens.

Mme Cantin soutient cet amendement compte-tenu des avis qui ont été rendus par les communes de la communauté de communes des Rives de Sarthe. Les conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'une fusion avec la communauté de communes des Portes du Maine sans extension à la commune de Saint-Marceau. Sur la base de ces avis et dans le respect de la décision prise par le conseil municipal de Saint-Marceau, Mme Cantin déposera un amendement.

Le second amendement est déposé par M. Clément, maire de Gréez-sur-Roc. Il traduit la volonté d'une partie des communes de la communauté de communes du Val de Braye de ne pas scinder l'EPCI en deux et porte, par conséquent, sur la fusion de la communauté de communes du Val de Braye en totalité avec la communauté de communes du Pays Calaisien.

M. Clément indique que l'argumentaire de cet amendement est susceptible d'être développé et qu'il sera, dans cette hypothèse, redéposé dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Mme la préfète considère que cet amendement visant à regrouper les communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye est déposé et que par conséquent il n'aura pas à faire l'objet d'un nouveau dépôt.

M. Clément regrette que la fusion des communautés de communes ne puisse se faire qu'à périmètre constant. Le fait de retirer une ou plusieurs communes d'un EPCI aboutit à sa dissolution alors que la solution consisterait à modifier le périmètre existant. Il demande, dans ces conditions, que des délais supplémentaires soient accordés pour mettre en œuvre cette modification.

Mme la préfète précise que les délais impartis par la loi Notre ne permettent pas de modifier préalablement les périmètres et que le calendrier fixé doit être respecté.

M. Le Mener rappelle que la situation des communes de l'ancien canton de Montmirail a déjà été débattue en commission et que l'amendement déposé par M. Clément revient à la charge alors que les conseils municipaux se sont largement exprimés sur le sujet et ont demandé à rejoindre la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise. Or, il a été acté, en CDCI, qu'il est fait droit à la position des communes.

Le troisième amendement est présenté par M. Biaud, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois. Il traduit la volonté du conseil municipal de Luché-Pringé de rejoindre la communauté de communes du Pays Fléchois en raison des liens qui unissent ces deux territoires.

M. Biaud indique que ce rattachement a reçu un avis favorable de principe du conseil communautaire, avis qui à vocation à s'appliquer à toute commune qui souhaiterait intégrer la communauté de communes du Pays Fléchois. Sur ce point, M. Biaud a évoqué le positionnement géographique de la commune de Saint-Jean-de-la-Motte et l'hypothèse de son intégration à la communauté de communes.

Mme la préfète prend acte de l'amendement qui vise à retirer la commune de Luché-Pringé de la future structure issue du rapprochement des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et canton de Pontvallain (en partie). Le basculement de la commune de Saint-Jean-de-la-Motte vers la communauté de communes du Pays Fléchois devra quant à lui faire l'objet d'un amendement spécifique.

M. Boussard souligne que la commune de Saint-Jean-de-la-Motte a donné un avis défavorable au projet de SDCI, en réaffirmant la nécessité de conserver la cohésion qui existe aujourd'hui au sein de la Vallée du Loir. Il rappelle que les services et équipements mis en place ont bénéficié de fonds publics et que le redécoupage des territoires ne doit pas avoir pour effet de tout remettre en cause.

Mme la préfète constate qu'aucun autre amendement n'a été déposé et rappelle que les prochains amendements devront être adressés en préfecture 8 jours avant la prochaine réunion de la CDCI qui est fixée au 26 février.

Mme Cantin demande si les amendements seront transmis à tous les membres de la CDCI avant la réunion.

Mme la préfète précise que ces amendements feront l'objet d'une synthèse et que celle-ci sera adressée au préalable aux membres de la CDCI.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Préfète lève la séance et remercie les participants de leur présence.

La Préfète,



Corinne ORZECZOWSKI

C.D.C.I. PLENIERE  
REGLEMENT INTERIEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Mission interministérielle de conseil  
et d'appui aux projets des collectivités locales

Le Mans, 15 janvier 2015

## C.D.C.I. PLENIERE REGLEMENT INTERIEUR

**ARTICLE 1er** : La commission départementale de la coopération intercommunale est présidée par le préfet, assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs. Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Sarthe.

**ARTICLE 2** : La commission départementale de coopération intercommunale se réunit à l'initiative de son président à la Préfecture de la Sarthe ou à la demande de 20% de ses membres, soit 9 membres.

La convocation des membres de la commission est effectuée par le Président. La convocation est adressée par écrit et à domicile au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elle comprend l'ordre du jour et est accompagnée d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai de convocation est ramené à trois jours francs.

Cette transmission peut s'effectuer par un envoi dématérialisé à l'adresse de messagerie fournie par chaque membre qui en fera par écrit la demande et qui devra accuser réception de chaque envoi.

**ARTICLE 3** : La commission départementale de la coopération intercommunale ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents est au moins égal à la moitié des membres en exercice de la formation. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement intérieur. La commission peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

**ARTICLE 4** : Un membre empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à un autre membre de la formation appartenant au même collège de voter en son nom. Chaque membre ne peut être en possession que d'une seule procuration.

**ARTICLE 5** : Les séances sont publiques. Toutefois, sur la demande de cinq membres, la commission peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

Toute personne dont la présence paraît utile peut être invitée, à titre d'expert, sur proposition du président ou du rapporteur général, ou encore sur proposition de la majorité des membres de la commission.

**ARTICLE 6** : Dans les cas prévus par des dispositions législatives particulières, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 7** : Chaque réunion de la commission donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui comporte : le nom et la qualité des membres présents, le texte ou la teneur des questions examinées au cours de la séance, chacune des décisions prises.

Tout membre de la CDCI peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord, sur un ou plusieurs points, avec l'opinion majoritaire exprimée lors de débats.

Le procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission. Il est adressé dans les huit jours qui suivent la tenue de la réunion, à chaque membre.

Il est approuvé au cours de la séance suivante.

**ARTICLE 8** : Lorsque le siège d'un membre de la CDCI plénière devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

**ARTICLE 9** : Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets intercommunaux sont, sur leur demande, entendus par la commission.

**ARTICLE 10** : Tout membre élu de la CDCI a la possibilité de déposer des amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le représentant de l'Etat. Ces amendements doivent être écrits, motivés et transmis au secrétariat de la CDCI huit jours au moins avant la date de réunion de la CDCI. Ils sont diffusés aux membres de la CDCI.



AMENDEMENT DEPOSE PAR  
M. LEPINETTE, MAIRE DE SEGRIE

Monsieur Francis Lépinette,

Maire de Ségrie

Membre de la Commission Départementale  
de Coopération Intercommunale

Le 4 janvier 2015,

**PROPOSITION D'AMENDEMENT**  
**au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**  
**présenté le 19 octobre 2015**

La proposition d'amendement au SDCI, que je souhaite soumettre à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale concerne les projets suivants :

- la fusion-intégration des communautés de communes des Alpes Mancelles, des Portes du Maine Normand et du Pays Belmontais, sans la commune de Saint-Marceau.
- la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe avec l'intégration de la commune de Saint-Marceau.

En date du 16 novembre 2015, la communauté de communes du **Pays Belmontais** a émis un **avis défavorable** à ce projet compte tenu du retrait de la commune de Saint-Marceau. Le retrait de la commune de Saint-Marceau entraînerait la dissolution de la communauté de communes du Pays Belmontais et l'intégration des communes, de manière isolée, à la nouvelle structure issue de la fusion des communautés de communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand. Le conseil communautaire s'est opposé au départ de la commune de Saint-Marceau mais s'est positionné en faveur d'une fusion des trois communautés de communes (dans leur intégralité).

De même, les communes d'**Assé-le-Riboul** (en date du 08/12/15), **Coulombiers** (01/12/15), **Doucelles** (23/11/15), **Juillé** (05/11/15), **Le Tronchet** (18/11/15), **Maresché** (15/12/15), **Piacé** (02/12/15), **Saint-Christophe-du-Jambet** (13/11/15), **Segrie** (10/12/15), **Vernie** (10/12/15) et **Vivoin** (18/12/15) ont également émis un **avis défavorable** au projet de fusion des trois communautés de communes sans la commune de Saint-Marceau. Comme pour la communauté de communes du Pays Belmontais, elles se sont positionnées en faveur d'une fusion des trois communautés de communes dans leur intégralité.

Enfin, la commune de **Saint-Marceau**, lors du conseil municipal du 19 décembre 2015, a décidé de rapporter sa délibération initiale du 1<sup>er</sup> octobre 2015 demandant son intégration à l'EPCI issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe. En outre, le conseil municipal s'est positionné en faveur d'une fusion des communautés de communes des Alpes Mancelles, des Portes du Maine Normand et du Pays Belmontais dans leur intégralité.

**Par conséquent, je sou mets l'amendement suivant à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :**

- fusion des communautés de communes des Alpes Mancelles, des Portes du Maine Normand et du Pays Belmontais (dans son intégralité).
- fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe (sans la commune de Saint-Marceau).

Francis LEPINETTE



*Pièces-jointes :*

- délibération de la communauté de communes du Pays Belmontais
- délibérations des communes membres de la communauté de communes du Pays Belmontais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELMONTAIS

Séance du 16 novembre 2015.

Effectif légal du Conseil  
Communautaire : 31

Nombre de Conseillers :  
- en exercice : 31  
- présents avec voix  
délibérative : 27  
- votants : 27

Date de la Convocation :  
3 novembre 2015

Date de l'affichage :  
3 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ASSE LE RIBOUL, à la salle de la cantine, sous la présidence de Monsieur François ROBIN.

**ASSE LE RIBOUL**

Présents avec voix délibérative : Madame LEBALLEUR Martine - Monsieur GRAFFIN Michel

**BEAUMONT SUR SARTHE**

Présents avec voix délibérative : Monsieur ROBIN François - Madame HEURTAULT Hélène - Monsieur BONHOMMET Jean-François - Madame QUOUILLAULT Véronique - Madame DUYAL Léa

Absents excusés : Monsieur RELANGÉ Frédéric - Madame GILBERT Marie - Monsieur ROSSARD Jean-Pierre

**COULOMBIERS**

Présents avec voix délibérative : Madame MENON Claudine - Monsieur NOEL Christophe

**DOUCELLES**

Présent avec voix délibérative : Monsieur CHESNEAU Pascal  
Assistait également à la séance : Monsieur DUPONT Claude

**JUILLE**

Présents avec voix délibérative : Monsieur LEMASSON Jean-Edouard - Madame CORDIER Nelly

**MARÈSCHE**

Présents avec voix délibérative : Madame REIGNIER Armelle - Monsieur DROUIN Jean-Louis - Madame BROSSEAU Aline - Monsieur BELLISSEN Jean-François

**PLACE**

Présent avec voix délibérative : Monsieur BOUIX Benoît  
Absent excusé : Monsieur GOURDEAU Serge

**SAINT CHRISTOPHE DU JAMBET**

Présent avec voix délibérative : Monsieur ROUSSEAU Jacky  
Absent excusé : Monsieur GOYER Lionel

**SAINT MARCEAU**

Présents avec voix délibérative : Madame BOULARD Dominique - Monsieur BESNARD Rémi

**SEGRIE**

Présent avec voix délibérative : Monsieur LEPINETTE Francis  
Absent excusé : Monsieur TRICOT Lucien

**LE TRONCHET**

Présent avec voix délibérative : Monsieur GALLOU Jacky  
Assistait également à la séance : Monsieur BOBET Jean-Louis

**VERNIE**

Assistait également à la séance : Monsieur DENOS Philippe

**VIVOIN**

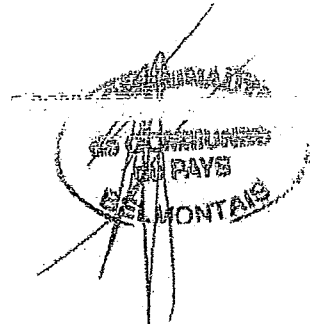
Présents avec voix délibérative : Monsieur LEVESQUE Marcel - Madame LECHAT Brigitte - Monsieur RABARDEAU Philipp - Madame CHÉNEAU Marie-Claude

Je soussigné, François ROBIN,  
Président, certifie la caractère  
exécutoire de la présente  
délibération, du fait :

- de sa publication le  
8 décembre 2015

- et de sa transmission au  
représentant de l'Etat pour  
contrôle de légalité le  
8 décembre 2015

Le Président,



Madame CORDIER Nelly a été nommée en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire.

Objet de la délibération

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :  
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELMONTAIS

Référence acte : 16112015Ddelib11

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire du courrier en date du 20 octobre 2015 adressé par Madame la Préfète de la Sarthe informant l'ensemble des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Il est en effet indispensable que se créent de nouvelles solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, les compétences exercées et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

L'évolution des intercommunalités doit conduire à la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établis sur une assise territoriale plus large et dans un second temps, dotés de compétences renforcées.

La mise à jour du schéma départemental de coopération intercommunale a été réalisée par le représentant de l'Etat dans le département, après une large concertation des élus locaux dont les territoires vont se trouver impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma.

Le projet de schéma a été présenté le lundi 19 octobre 2015 devant la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le présent projet de schéma propose le rapprochement des communautés de communes des Alpes Mancelles, du Pays Belmontais et des Portes du Maine Normand.

La commune de Saint-Marceau, membre de la communauté de communes du Pays Belmontais, a exprimé le souhait de rejoindre le nouvel EPCI constitué à partir de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe. Elle est donc exclue du périmètre proposé pour cette nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'une réunion d'échange sur le sujet a eu lieu le vendredi 13 novembre 2015 à la Sous-Préfecture de Mamers, en présence de tous les maires des communes concernées.

Au cours de cette réunion, les principales conséquences juridiques et fiscales de ce rapprochement ont été exposées.

La commune de Saint-Marceau, ayant été exclue du périmètre proposé pour cette nouvelle intercommunalité, il a été précisé lors de cette réunion que le présent projet de schéma porte sur la fusion/rapprochement/regroupement de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles et de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand et sur l'intégration simultanée des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Belmontais, à l'exclusion de la commune de Saint-Marceau.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le retrait de la commune de Saint-Marceau pourrait également avoir des conséquences en matière de périmètre du SCOT du Pays de la Haute Sarthe. Il refuse, en raison de l'avancement du SCOT, que le périmètre soit modifié.

Il est également mentionné que l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur le territoire de la commune de Saint-Marceau, n'ait aucune conséquence sur l'évolution du schéma départemental obligeant la future communauté de communes à réaménager une nouvelle aire d'accueil.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Marceau de ne pas pénaliser la Communauté de Communes du Pays Belmontais dans son projet de fusion avec la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles ;

Considérant que la commune de Saint-Marceau souhaite intégrer la future communauté de communes qui sera issue de la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine avec la Communauté de Communes des Rives de Sarthe ;

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Belmontais, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la fusion des trois communautés de communes : du Pays Belmontais, des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand,

- Emet un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Marceau une fois réalisées les deux fusions des communautés de communes suivantes :

- entre la Communauté de Communes du Pays Belmontais, la communauté de communes des Alpes Mancelles et la communauté de communes des Portes du Maine Normand, d'une part ;

- et entre la Communauté de Communes des Portes du Maine avec la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, d'autre part.

Pour Copie Conforme,

Beaumont sur Sarthe, le 8 décembre 2015

Le Président,

François ROBIN



COMMUNAUTÉ  
de COMMUNES  
du PAYS  
BELMONTAIS

SOUS-PRÉFECTURE  
16. DEC. 2015  
DE MAMERS

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SAINT-MARCEAU

Convocation du 14 Décembre 2015

Affichée le 14/12/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Nombre de votants : 11 dont 1 vote par procuration  
Pour : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2015**

L'AN DEUX MIL QUINZE LE DIX-NEUF DECEMBRE à 11 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique BOULARD, Maire.

Etaient présent(es) : Mme Dominique BOULARD, M. Rémi BESNARD,  
M. Alain BAHIER, M. Jacky BROU, Mme Stéphanie JOUGLET,  
Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT M. Luc RAGOT,  
M. Christian CHESNAIS, M. Régis BELLENCONTRE,  
Mme Michéline CARNET

Etaient absents excusés : M. Olivier PAYEUR qui donne procuration à Mme Michéline CARNET

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie JOUGLET

**PROJET DE S.D.C.I DU 19 OCTOBRE 2015 DE LA C.D.C.I DE LA SARTHE**

Madame le Maire rappelle que :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit d'actualiser le schéma départemental de coopération intercommunale en rassemblant des communautés de communes d'au moins 15 000 habitants.

Dans la perspective de ces regroupements, la commune de Saint-Marceau, dans sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015, a souhaité être intégrée au projet de regroupement de la communauté de communes des Portes du Maine avec celle des Rives de Sarthe et sortir de la communauté de communes du Pays Belmontais.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 19 octobre 2015 établi par la C.D.C.I et par Mme la Préfète de la Sarthe, a prévu l'intégration de Saint-Marceau dans le cadre de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine avec celles des Rives de Sarthe.

Le 13 novembre 2015 à Mamers l'autorité préfectorale a informé les communes de la communauté de communes du Pays Belmontais qu'en cas de retrait de la commune de Saint-Marceau avant le regroupement des intercommunalités prévu par la Loi du 7 août 2015 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Belmontais serait dissoute, ce qui entraînerait des conséquences juridiques et financières graves pour les communes du Pays Belmontais lors de leur rapprochement/regroupement/fusion avec les communautés de communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand.

Dans sa séance du 16 novembre 2015, le conseil communautaire du Pays Belmontais :

- a émis un avis favorable à la fusion des 3 communautés de communes du Pays Belmontais, des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand,
- a émis un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Marceau, une fois réalisées les fusions des communautés de communes : entre la communauté de communes du Pays Belmontais, la communauté de communes des Alpes Mancelles et la communauté de communes des Portes du Maine Normand d'une part ,  
et entre la communauté de communes des Portes du Maine avec la communauté de communes des Rives de Sarthe, d'autre part.

Madame le Maire observe que le conseil municipal de Saint-Marceau ne souhaite pas pénaliser la communauté de communes du Pays Belmontais dans son projet de fusion avec les communautés de communes des Portes du Maine Normand et des Alpes Mancelles.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la C.D.C.I. du 19 octobre 2015.

Le conseil municipal de Saint-Marceau, après en avoir discuté et délibéré :

- émet un avis favorable à la fusion des trois communautés de communes du Pays Belmontais, des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand ;
- émet un avis favorable à la fusion des deux communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe ;
- souhaite, une fois réalisées les fusions
  - entre les trois communautés de communes du Pays Belmontais, des Portes du Maine Normand et des Alpes Mancelles, d'une part, et
  - entre les deux communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, d'autre part :

solliciter ensuite :

- son intégration à la communauté de communes qui sera issue de la fusion des Portes du Maine avec les Rives de Sarthe, d'une part
- et son retrait de la communauté de communes qui sera issue de la fusion des trois communautés de communes des Pays Belmontais, avec celle des Portes du Maine Normand et celle des Alpes Mancelles.

En conséquence de ce qui précède :

- Décide de rapporter sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative au Projet de SDCI consécutif à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.  
Cette délibération est certifiée exécutoire de plein droit par Madame le Maire.

Le Maire,  
Mme Dominique BOULARD



*Dominique Boulard*



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SAINT-MARCEAU

Convocation du 21/09/2015  
Affichée le 21/09/2015  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Nombre de votants : 11 dont 1 vote par procuration  
Pour : 8  
Contre : 2  
Nul : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE LE PREMIER OCTOBRE à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique BOULARD, Maire.

Etaient présent(es) : Mme Dominique BOULARD, M. Rémi BESNARD,  
M. Alain BAHIER, M. Jacky BROU, Mme Stéphanie JOUGLET,  
Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT, M. Luc RAGOT,  
M. Christian CHESNAIS, M. Régis BELLENCONTRE,  
Mme Micheline CARNET

Etait absent excusé : M. Olivier PAYEUR qui donne procuration à Mme Micheline CARNET,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie JOUGLET

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

« A l'occasion de l'élaboration du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) prévu par la loi d'organisation territoriale du 16 juillet 2015,

- 1- Refuse d'adhérer au Projet de fusion intercommunale entre la Communauté de Communes du Pays Belmontais avec les Communautés de Communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand,
- 2- Demande à quitter la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
- 3- Demande à intégrer le projet de regroupement intercommunal qui va être présenté par Madame la Préfète le 19 octobre 2015 entre la Communauté de Communes des Portes du Maine et la Communauté de Communes des Rives Sarthe. »

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.  
Cette délibération est certifiée exécutoire de plein droit par Madame le Maire.



Le Maire,  
Mme Dominique BOULARD

AMENDEMENT DEPOSE PAR  
M. CLEMENT, MAIRE DE GREEZ-SUR-ROC

# **Projet alternatif déposé par les communes de Vibraye, Lavaré, Dollon, Semur en vallon, Valennes, Berfay et Greez sur roc.**

## **I. Le tourisme, un trait d'union entre le Val de Braye et le Pays Calaisien ?**

### **1) Le projet touristique du Val de Braye : mise en valeurs des sites du territoire.**

- a) Petite cité de caractère de Montmirail
- b) Base de loisirs de Lavaré
- c) Musée du petit train de Semur en vallon
- d) Musée de la musique mécanique de Dollon
- e) Chemins de randonnée
- f) Quai des arts
- g) Site archéologique de Greez sur roc

**2) Développer** l'accueil des touristes (promotion des hôtels, des chambres d'hôtes, des campings, du village des chalets directement géré par la Communauté de communes du Val de Braye).

**3) Développer** et renforcer l'outil de mise en valeur du projet touristique : l'**office de tourisme**. Les liens qui existent déjà entre les **O.T. du Pays Calaisien et du Val de Braye** peuvent servir de trait d'union entre les deux territoires à la condition que tous les villages concernés fassent partie du nouveau territoire.

**Deux études sur le poids du tourisme en Sarthe et sur le poids économique du tourisme en Val de Braye démontrent qu'un fort potentiel existe dans le Val de Braye.**

## **II. Projet en faveur des habitants du Val de Braye.**

- 1) **Construction d'une maison de santé** à Vibraye avec ses antennes à Saint Maixent et Montmirail.
- 2) **Construction et aménagement de locaux à caractère culturel.**
- 3) **Agrandissement du multi accueil** situé à Vibraye ainsi que du RAM.
- 4) **Transport des enfants** vers les lieux de pratique sportive et culturelle (Vibraye, Lavaré)
- 5) **Soutien à l'école de musique intercommunale.**

## **III. Autres actions en faveur des communes.**

- 1) **Gestion communes des voiries communales** reconnues d'intérêt communautaire (entretien des voies et abords)
- 2) **Mise en place du SPANC.**


#### **IV. Conclusion.**

Le projet de territoire qui consiste à faire fonctionner des équipements déjà réalisés dans les mandatures précédentes et à équiper le territoire de nouveaux locaux, nécessite un budget important qui ne peut être supporté par les 6 000 personnes qui resteraient dans le Val de Braye suite à la partition envisagée par Madame La Préfète.

Pour faire fonctionner le seul volet touristique, nous ne pouvons pas nous séparer des communes issues de l'ex canton de Montmirail. Les communes riches en patrimoine sont Greez sur roc, Montmirail, Melleray, Lamnay et Champrond.

**C'est pourquoi nous demandons la réunion du Val de Braye en TOTALITE avec le Pays Calaisien. Cette réunion de nos deux communautés de communes s'inscrirait alors, comme le prévoit la loi NOTRe, dans un accroissement des solidarités financières et territoriales.**

En espérant que ces éléments viennent vous aider, avec la SDCI, à comprendre notre position.

G. CLEMENT  


AMENDEMENT DEPOSE PAR  
M. CHAUVEAU, PRESIDENT  
M. BIAUD, VICE-PRESIDENT

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS FLECHOIS

## Amendement au projet du SDCI

Les membres sus nommés (Philippe BIAUD, Guy-Michel CHAUVEAU) de la CDCI après avoir reçu le dossier de Mme la Préfète de la Sarthe ont constaté la volonté d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de la Commune de LUCHE-PRINGE.

Outre le fait que la commune est riveraine de notre territoire, il en ressort des échanges réguliers et continus tant entre la population (zone de chalandise, marchés hebdomadaires, liens économiques entre les 2 territoires, touristiques...) qu'avec les services administratifs (sous-préfecture, lycées, Pôle Emploi...).

Il est à signaler un travail en commun pour dynamiser notre territoire (réalisation d'une voie verte, groupements de commande pour la signalétique touristique...)

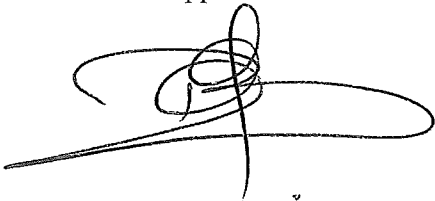
En conséquence, il serait souhaitable qu'une étude complémentaire soit menée afin d'étudier les modalités juridiques d'adhésion de cette commune au sein de notre structure intercommunale.

Le territoire pour bénéficier d'une harmonie optimale met à la réflexion des membres le positionnement de la commune de Saint Jean de la Motte enclavée sur 3 côtés.

Le dossier a été évoqué en bureau communautaire jeudi 13 janvier et a reçu un avis favorable de principe pour toute commune désirant intégrer notre structure.

Il est donc proposé l'adhésion de la commune de Luché-Pringé à la communauté de communes du Pays Fléchois.

Philippe BIAUD



Guy-Michel CHAUVEAU



Le Mans, le 15 Janvier 2016